

Séance du 26 mai 2020

Date de Convocation : 18 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six mai, à 20 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). S'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUETTES au restaurant scolaire de Mouettes. La situation sanitaire actuelle permet de justifier la délocalisation du conseil municipal. Une telle délocalisation vise à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé et, plus particulièrement, le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux personnes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLANO Christelle, BOUGET Anne, BURY Elvira, CARRETTE Christophe, CHAUDELET Maud, COUSIN Charline, DEBUIRE Emilie, FERREIRA Allison, FRATANI Ludovic, GUYOT Joël, HAMARD Johannes, HAMBY Patrick, MAHE Louise, ROUTHIAU Philippe, SIRVENT Rémy.

Pouvoir :

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal ;
- Election du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints ;
- Indemnités des Adjoints au Maire ;
- Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;
- Commission Appel d'Offre ;
- Question diverses.

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ALLANO Jean-Claude, Maire sortant qui, après l'appel nominal a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie, et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Mme ALLANO Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (article L.2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE (D08/2020)

2.1 Présidence de l'assemblée :

M. HAMBY Patrick, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

M. HAMBY Patrick, après constat du quorum atteint, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

2.2 Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme COUSIN Charline et M. HAMARD Johannes qui acceptent de constituer le bureau.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
f. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CARRETTE Christophe	15	Quinze

2.5. Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur CARRETTE Christophe ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS (D09/2020)

Sous la présidence de Monsieur Christophe CARRETTE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire, au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
f. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BURY Elvira	5	Cinq
HAMBY Patrick	10	Dix

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. **HAMBY Patrick** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
f. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ALLANO Christelle	8	Huit
BURY Elvira	6	Six
FRATANI Ludovic	1	Un

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme **ALLANO Christelle** a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
f. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BURY Elvira	9	Neuf
FRATANI Ludovic	6	Six

3.31.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme **BURY Elvira** a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Lecture de la chartre par M. Le Maire

4) INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE (D.10/2020)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date

Du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 786 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 27 mai 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10.7% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**5) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PENDANT L'ETAT D'URGENCE LIÉ A LA CRISE SANITAIRE « COVID 19 »
(D.11/2020)**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Le Maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Le montant des lignes de trésorerie susceptibles d'être mobilisées est plafonné selon la règle fixée au V de l'article 1er.**
- **Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.**
- **Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dans la limite de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire « Covid 19 »**

6) COMMISSION APPEL D'OFFRES (D.12/2020)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. HAMARD Johannes

M. SIRVENT Rémy

M. GUYOT Joël

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme COUSIN Charline

Mme CHAUDELET Maud

M. FRATANI Ludovic

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :

M. HAMARD Johannes

M. SIRVENT Rémy

M. GUYOT Joël

- Délégués suppléants :

Mme COUSIN Charline

Mme CHAUDELET Maud

M. FRATANI Ludovic

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h

Mouettes le 26 mai 2020

Le Maire,
Christophe CARRETTE

